

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 10 juillet 2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	3 juillet 2020
Date d'affichage :	3 juillet 2020
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	18 puis 19

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Michel LE CALVEZ, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Ronan HERVÉ, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvie LE GRAËT, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Stéphanie LE CUN, Sébastien LACHATER.

Procurations : Mme Sylvie LE GRAËT à Mme Pascale LE TERTRE,
Mme Suzanne LE DÛ à M. Jean-Yves ROLLAND,
M. François LE QUEFFRINEC à Mme Laure-Line INDERBITZIN,
M. Patrick LE GUILLOU à M. Joseph LINTANF,
Mme Stéphanie LE CUN à Mme Christelle LE BON,
M. Sébastien LACHATER à M. Patrick MORCET.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Pascale LE TERTRE*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 22 juin 2020

Il est impératif de rajouter au PV :

« Mme Bouillot : pas d'accord avec la date de la pêche. » et « en l'état s'il avait fallu voter nous ne l'aurions pas fait. ».

Désignation des 5 délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants (3) au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

LISTE OU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Callac Ambitions »	15	4 Sylvie LE GRAËT Joseph LINTANF Laure-Line INDERBITZIN Patrick MORCET	3 Pascale LE TERTRE Michel LE CALVEZ Christelle LE BON
« Callac au cœur Kallag a-galon »	4	1 Jean-Pierre TREMEL	0

II - Logement communal situé Place Jean Auffret de type III : attribution à Mme Maud CHAVENT

Mme Bouillot fait remarquer que ce logement est bien mais mal isolé tant sur le plan sonore que thermique.

Accord à l'unanimité

III - Budget communal : réalisation d'un emprunt de 200 000 €.

Mme Bouillot demande si l'intégralité des excédents du budget assainissement a été transférée à GPA.

M. Rolland lui répond que « GPA ne s'est pas encore manifesté, et qu'une négociation pourrait être engagée... »

Mme Bouillot rappelle qu'on s'était engagé à payer.

Accord à l'unanimité

IV – Personnel : prime exceptionnelle COVID 19

Mme Bouillot : « 200 euros ce n'est pas beaucoup, les Atsems n'ont pas rechigné, de plus la formulation ne convient pas »

M. Rolland : « C'est vrai, mais nous en avons discuté entre nous... L'agent mis à disposition de l'EHPAD bénéficiera d'un paiement de 18 heures supplémentaires pour le travail du dimanche »

Mme Bouillot : « Il va payer sur ses heures sup ? »

M. Rolland : « Non. Elles sont défiscalisées »

Mme Tison : « Nous, on veut donner plus »

M. Rolland : « Combien ? »

Mme Bouillot répond que 400 euros serait mieux. De plus, elle ne voit pas pourquoi l'agent en charge du marché n'aurait pas de prime ainsi que d'autres agents, d'autant qu'il a dû endurer les critiques des marchands ambulants.»

M. Rolland : « On ne sait plus à qui s'arrêter »

M. le Maire propose d'arrêter la prime à 3 agents même si Callac au Cœur estime le montant ridicule et souhaite l'étendre à d'autres agents.

Vote : 15 « pour » et 4 « contre »

Questions diverses

- Demande d'une aide pédagogique pour la rentrée 2020-2021 – filière bilingue.

Mme Bouillot : « il serait bien que nous soyons prévenus d'une quelconque manifestation »

Mme Inderbitzin : « c'est vrai, prochain RV le 1^{er} septembre »

Enjeu : s'il n'y a pas ½ ou 1 poste supplémentaire au sein du RPI, la discussion de supprimer le RPI sera posée à la rentrée, le mardi 1^{er} septembre.

- Guingamp-Paimpol Agglomération : démissions des délégués communautaires

M. le Maire : « J'ai démissionné du rôle de conseiller communautaire, c'est Joseph Lintanf qui prend ma place. Sylvie Le Graët a également démissionné du rôle de conseiller communautaire, c'est Laure-Line Inderbitzin qui prend sa place. »

- Inauguration du nouveau véhicule de l'EHPAD

Mme Bouillot : « Nous avons encore quelque chose à aborder. Martine Tison aurait dû être invitée à la réception du nouveau véhicule de l'EHPAD, à l'inverse de ce que prétend Mr Dalibert, c'est Martine Tison qui a obtenu la subvention. Ça éviterait en plus à la presse de faire des erreurs car ce n'est pas une subvention GPA mais une subvention de la Région. »

Mme Inderbitzin : « La presse fait quelque fois des erreurs. »

M. le Maire : « Je suis responsable et je m'en excuse, on aurait dû vous le dire. »

- Bâtiment multifonctions rue Louis Morel : aménagement partiel en vue de pouvoir temporairement accueillir « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur »

M. le Maire a abordé les travaux du local destiné aux restos du cœur estimé à 5 000 / 6 000 euros.

Mme Bouillot : « Que devient le projet de bail emphytéotique avec GPA de 30 ans ? 600 à 700 000 € injecté par l'Agglomération dans nos bâtiments. Beaucoup de discussions et d'échanges. »

- Mme Le Tertre annonce que le logement situé résidence Sainte-Anne a été visité par l'AMISEP et qu'il devrait être prochainement occupé par une famille.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal modifié de la séance du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : CALLAC

Département (collectivité)	Côtes d'Armor
Arrondissement (subdivision)	Guingamp
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Callac.

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Martine TISON	Aude TANGUY	Laure-Line INDERBITZIN
Lise BOUILLOT	Michel LE CALVEZ	Patrick MORCET
Alain PREVEL	Pascale LE TERTRE	Christelle LE BON
Jean-Pierre TREMEL	Joseph LINTANF	Ronan HERVÉ
	Jean-Yves ROLLAND	
Sylvie LE GRAËT ayant donné pouvoir à Pascale LE TERTRE		
Suzanne LE DÛ ayant donné pouvoir à Jean-Yves ROLLAND		
François LE QUEFFRINEC ayant donné pouvoir à Laure-Line INDERBITZIN		
Patrick LE GUILLOU ayant donné pouvoir à Joseph LINTANF		
Stéphanie LE CUN ayant donné pouvoir à Christelle LE BON		
Sébastien LACHATER ayant donné pouvoir à Patrick MORCET		

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Yves ROLLAND, Maire a ouvert la séance.

Mme Pascale LE TERTRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Martine TISON, Mme Lise BOUILLOT ? Mme Aude TANGUY, M. Ronan HERVÉ.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la Commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire **cinq** délégués et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que **deux** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Callac Ambitions »	15	4 Sylvie LE GRAËT Joseph LINTANF Laure-Line INDERBITZIN Patrick MORCET	3 Pascale LE TERTRE Michel LE CALVEZ Christelle LE BON
« Callac au cœur Kallag a-galon »	4	1 Jean-Pierre TREMEL	0

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à vingt heures et trente-sept minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire

La secrétaire

*Les deux conseillers municipaux les
plus âgés*

*Les deux conseillers municipaux les
plus jeunes*

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de CALLAC

Liste « Callac Ambitions »

Madame LE GRAËT Sylvie, déléguée
 Monsieur LINTANF Joseph, délégué
 Madame INDERBITZIN Laure-Line, déléguée
 Monsieur MORCET Patrick, délégué
 Madame LE TERTRE Pascale, suppléante
 Monsieur LE CALVEZ Michel, suppléant
 Madame LE BON Christelle, suppléante

Liste « Callac au cœur Kallag a-galon »

Monsieur TREMEL Jean-Pierre, délégué

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de CALLAC

Liste « Callac Ambitions »

Madame LE GRAËT Sylvie, née le 18/02/1960 à Bulat-Pestivien (22)
 Monsieur LINTANF Joseph, né le 12/02/1959 à Lanmeur (29)
 Madame INDERBITZIN Laure-Line, née le 03/03/1979 à Saint-Renan (29)
 Monsieur MORCET Patrick, né le 10/06/1971 à Saint-Brieuc (22)
 Madame LE TERTRE Pascale, née le 08/06/1968 à Carhaix-Plouguer (29)
 Monsieur LE CALVEZ Michel, né le 08/05/1958 à Calanhel (22)
 Madame LE BON Christelle, née le 09/03/1977 à Gourin (29)

Liste « Callac au cœur Kallag a-galon »

Monsieur TREMEL Jean-Pierre, né le 06/10/1967 à Paimpol (22)

Le Conseil a ensuite adopté les délibérations suivantes :

I - Logement communal situé place Jean Auffret de Type IV : attribution à Mme Cécile LE DÛ.

Vu la précédente délibération 2019/09/24/04 par laquelle le Conseil Municipal résiliait le bail conclu avec Mme Karine FILLION au 22 septembre 2019,

Considérant que le logement était vacant depuis le 23 septembre 2019,

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par Madame Cécile LE DÛ, le 23 juin 2020,

Etant précisé que la procuration de Mme Suzanne LE DÛ à M. Jean-Yves ROLLAND est exclue du débat du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- attribuer le logement de type IV susvisé, sis place Jean Auffret à Mme Cécile LE DÛ à compter du 03 juillet 2020, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le loyer étant fixé à 350 € par mois (révisable annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1) ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressée et la Commune.

II - Logement communal situé place Jean Auffret de Type III : attribution à Maud CHAVENT.

Vu la précédente délibération 2019/09/24/03 par laquelle le Conseil Municipal résiliait le bail conclu avec M. David BUSCA au 20 octobre 2019,

Considérant que le logement était vacant depuis le 17 juin 2019,

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par Madame Maud CHAVENT, le 24 juin 2020,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- attribuer le logement de type III susvisé, sis place Jean Auffret à Mme Maud CHAVENT à compter du 01 août 2020, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le loyer étant fixé à 313 € par mois (révisable annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1) ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressée et la Commune.

III - Budget communal : réalisation d'un emprunt de 200 000 €.

Pour assurer le financement des travaux réalisés et engagés en 2020, il convient de réaliser un emprunt de 200 000 €.

- Durée : 15 ans
- Taux fixe
- Echéance annuelle – remboursement constant
- Encaissement prévisionnel : septembre 2020

Quatre établissements bancaires ont été consultés le 24 juin : le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM), la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et la Banque Postale.

Deux d'entre eux ont présenté une offre :

- le CRCAM avec un taux de 0,52 % et 0,10 % de frais et commissions ;
- la Banque Postale avec un taux de 0,80 % et 0,10 % de frais et commissions.

Après avoir examiné les offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor l'attribution d'un prêt dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 0,52 %
- Coût total du crédit avec échéances annuelles à Capital Constant : 8 320 €
- Frais et commissions : 0,10 % soit 200 €

Il est précisé que :

- ✓ La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- ✓ La Commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées.

IV – Personnel : prime exceptionnelle COVID 19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Commune de Callac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période ainsi qu'une exposition au risque de contamination » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles exercées par les agents des services scolaires et périscolaires qui se sont impliqués dans le dispositif de service de garde pour les enfants des professionnels du secteur sanitaire et médico-social du 19 mars au 07 mai 2020 inclus ;
- au regard des sujétions suivantes :
 - participation significative de 2 agents, sur un total de 8 agents, dans le dispositif de garde d'enfants tous les jours en présentiel ;
 - renfort d'un agent supplémentaire pour mettre en place la restauration scolaire à partir du 04 mai ;
 - forte exposition au risque de contamination ;
- le montant de cette prime est plafonné à 200 € et cette dernière sera octroyée en fonction du nombre de jours travaillés ;
- elle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

décide par 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL) :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de décider que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.